RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2026-74
Réglementant le stationnement
Parking situé devant le 01 rue de la Massotelle
à l'occasion de l'inauguration de « la Grange Massotelle » organisée par la Commune

Le Maire, Isabelle GOUMON :

SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu l'arrêté du Maire n°A2026-21 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sylvain VERGNOLLE – 1er Adjoint au Maire,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;
Considérant l'inauguration de « la Grange Massotelle » le Jeudi 19 Novembre 2026 au 01, rue de la Massotelle,

ARRÊTE

Article 1. Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit sur le parking devant le 01, rue de la Massotelle, sauf sur la place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite, dans l'agglomération de Sonzay, en raison de l'inauguration de « la Grange Massotelle».

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

Article 3. Les dispositions définies par l'article 1er seront valables uniquement le 19 Novembre 2026.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché par la Commune parking devant le 01, rue de la Massotelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. La Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera adressée pour information à :
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, ZA la Haute Limougère – route de Saint Roch – BP 39 – 37230 Fondettes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay.

Fait à SONZAY, le 03 Novembre 2026

PO/Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Sylvain VERGNOLLE



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement vous pouvez contacter : Madame le Maire - 2, rue de la Baratière – 37360 SONZAY.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Commune de Sonzay – 2 rue de la Baratière – 37360 SONZAY
Téléphone : 02 47 24 70 19 – courriel : accueil@sonzay.fr